

Nyon, le 6 décembre 2022

Rapport de la commission ad hoc concernant le Préavis 18-2022 intitulé : « Programme pour la biodiversité de CHF 250'000 répartis sur 5 ans »

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission s'est réunie le jeudi 3 novembre à 18h dans les locaux de la Région de Nyon afin de discuter du Préavis 18-2022. Tous les membres étaient présents. Monsieur Bruno Dard, responsable politique de l'Environnement, Aurélie Stamm, déléguée à l'Environnement et Boris Mury, secrétaire général, étaient également présents. La commission les remercie pour leur présentation de l'objet et les réponses claires apportées aux questions posées.

Préambule

L'objectif du préavis étudié est de permettre à la Région de Nyon de poursuivre son travail dans le domaine de la biodiversité en soutien des divers partenaires, communaux ou non. Afin d'atteindre ce but, la formule proposée devait tenir compte de deux éléments majeurs : le souhait d'intégrer les fonds alloués au budget et non de les demander à travers un préavis extra-budgétaire, et l'impossibilité de recourir à la forme du contrat corridor due à l'impossibilité pour les partenaires français de s'engager contractuellement sur des sommes pour lesquelles ils dépendent d'un financement hypothétique de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Discussion

Dans ses discussions, la commission a souligné que le programme présenté dans le préavis étudié était véritablement dans la continuité des actions entreprises jusqu'ici par la Région, notamment à travers les contrats corridors. Leur poursuite permettrait une nouvelle échelle de lecture. Un monitoring tenant compte des périodes 2017-2021 et 2023-2027 pourra être mis en place afin de déterminer efficacement les points positifs et les axes d'amélioration à explorer.

Concernant l'incidence budgétaire, la somme allouée reste fondamentalement inchangée : elle est de 50'000.- par année, pour une durée de cinq ans. Intégrer ce montant au budget paraît opportun dans l'optique de valoriser et de pérenniser la portée des actions effectuées dans le domaine de la biodiversité.

Concernant les mesures à proprement parler, il faut rappeler que celles-ci ne sont que des propositions, avec l'opportunité pour les communes membres et non membres de participer. La Région propose des mesures, elle ne rédige en aucun cas à la place de la commune. Ses deux principaux leviers d'action sont donc l'incitation et la coordination. Des mesures transfrontalières continueront d'être proposées et la collaboration avec les acteurs du Pays

de Gex est vivement souhaitée des deux côtés de la frontière malgré les aléas parfois induits par le système politique français.

Comme indiqué dans le préavis, le but du programme n'est pas d'inciter à la mise en place d'un Plan énergie et climat communal (PECC) dans les communes. Chaque commune est libre de mettre en place un PECC ou non, et une mesure adoptée peut être inscrite dans un PECC si elle fait partie des mesures pouvant y être inscrites, et à condition que la commune le souhaite.

Enfin, la commission s'accorde sur l'importance que revêt une communication adéquate pour faire connaître plus largement les actions réalisées par la Région. Le devoir d'informer est doublement nécessaire : il permet à la fois aux différents partenaires de mieux saisir le type et la portée des mesures proposées, et à la population de suivre de plus près les accomplissements réalisés. L'importance d'une communication adéquate prend encore plus de sens dans un domaine tel que la biodiversité, où les changements se mesurent souvent à moyen ou à long terme.

Conclusion

Le programme permet un élargissement du champ d'action de la Région. Alors que les contrats corridors étaient cantonnés à des zones géographiques, les mesures seraient ici accessibles pour l'ensemble des communes. Cet agrandissement concerne également le spectre des thématiques pouvant faire l'objet d'un soutien, qui s'étend désormais à l'ensemble des mesures centrées sur la biodiversité.

De plus, le travail effectué jusqu'ici convainc largement les partenaires communaux. Les municipaux déjà rencontrés encouragent sa poursuite.

La commission est à la fois persuadée de la nécessité de poursuivre les actions en faveur de la biodiversité et convaincue de la pertinence de la formule proposée. Pour ces raisons, elle recommande à l'unanimité l'adoption de ce préavis.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu	le préavis du Comité de direction 18-2022 relatif à une demande de crédit pour un programme pour la biodiversité de CHF 250'000 (CHF 50'000 par année sur 5 ans),
ouï	le rapport de la Commission ad hoc,
ouï	le rapport de la Commission des finances,
attendu	que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide	1) d'accorder le crédit de CHF 250'000 en faveur du programme pour la biodiversité pour les années 2023-2027, soit CHF 50'000 par an dès 2023. 2) d'autoriser le Comité de direction à imputer annuellement le montant de CHF 50'000 sur le compte de fonctionnement 830.3651.